

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 299

présenté par
M. Pont

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« dans un délai de trente jours, les faits sont punis d'un an d'emprisonnement et de »

les mots :

« au cours d'une période de trente jours, les peines sont portées à un an d'emprisonnement et à »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.